

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 29 juin, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, Mme Véronique BELVAL, Mme Christèle MILLION, M. Raymond GABRIEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL et Mme Juliane GUÉLODÉ.

Absents excusés :

- Mme SERY qui a donné pouvoir à Mme BABOIS ;
- M. BUQUET qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE ;
- M. SARAIVA qui a donné pouvoir à M. PONTY ;
- Mme CASTEL qui a donné pouvoir à Mme GUICHARD ;
- M. ROGER qui a donné pouvoir à M. THOMAS

Secrétaire de séance : Monsieur LUCE

Monsieur THOMAS, au nom des 4 élus de l'opposition, fait savoir qu'ils assisteront à la séance mais qu'ils ne prendront pas part aux votes.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 JUIN 2020

Le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2020 est adopté à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote).

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) et ÉLECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame LAMOTTE explique succinctement le rôle du CCAS. Elle expose que la moitié des membres du conseil d'administration est élue par le conseil municipal. L'autre moitié sera nommée par elle-même parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

En raison du renouvellement du conseil municipal il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration. Madame la maire propose que ce nombre soit de 8, dont 4 membres élus au sein du conseil municipal et 4 membres nommés par elle-même.

Après délibération, les 15 votants (4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) décident de désigner 4 membres présents, comme membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite au vote à bulletins secrets, le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) désigne comme membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame SERY Réjane
- Madame BABOIS Nelly
- Madame BELVAL Véronique
- Monsieur LECOMTE Jean-Claude.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION DES MEMBRES

Madame LAMOTTE fait savoir qu'il existe dans chaque commune une CCID. Il convient d'adresser à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) une liste de 32 contribuables. Ensuite, la DGFIP désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote), propose les personnes suivantes :

- Monsieur PONTY Sébastien, Mme SERY Réjane, M. LUCE Jean-Marc, M. LECOMTE Jean-Claude, Mme HERVIEU Dominique, Mme BABOIS Nelly, M. BUQUET Germain, Mme BELVAL Véronique, M SARAIVA José, Mme MILLION Christelle, M. GABRIEL Raymond, Mme CASTEL Caroline, Mme GUICHARD Lucie, M. ULRIKSON Sven, M. THOMAS Joël, Mme ANQUETIL Martine, Mme GUÉLODÉ Juliane, M. ROGER Patrice, M. JOUEN Jean-Claude, M. SIMON Patrick, M. ADAM Gérard, M. LUCE Gérard, Mme BOURDAIS Marie-Claude, M. DELALANDRE Albert, M. LEVAVASSEUR Hubert, M. ANTUNES Anthony, M. BAILLET Alain, Mme MOAL Anne, Mme LECOINTRE Béatrice, M. POLET Henri-Jean, M. GERVASON Yannick et M. MIZZI Sébastien.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Madame la Présidente de séance expose le rôle des membres de cette commission.

Suivant l'article L.19 (IV à VII) du code électoral, la commission de contrôle doit être composée de 5 conseillers municipaux dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 de la deuxième liste. Les 5 membres suppléants seront désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) désigne les personnes suivantes :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme BELVAL Véronique	M. BUQUET Germain
Mme HERVIEU Dominique	M. ULRIKSON Sven
M. GABRIEL Raymond	M. LECOMTE Jean-Claude
M. THOMAS Joël	M. ROGER Patrice
Mme GUÉLODÉ Juliane	Mme ANQUETIL Martine

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DES MEMBRES

Selon les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants, doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Madame la maire propose la liste suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. SARAIVA José	M. PONTY Sébastien
M. BUQUET Germain	Mme HERVIEU Dominique
M. LUCE Jean-Marc	Mme BABOIS Nelly

Les conseillers municipaux de l'opposition ne présentent pas de liste.

Suite au vote à bulletins secrets, les membres titulaires et suppléants proposés par Madame LAMOTTE sont déclarés élus à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote).

DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS

Par courrier en date du 18 mars 2020, l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie située à MONTMAIN demande la désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal.

Le référent pourra :

- être accompagné sur l'ensembles des thématiques forestières,
- être informé et formé,
- échanger au sein d'un réseau régional,
- faire remonter les besoins et les préoccupations de sa collectivité.

Le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) désigne comme élu référent forêt-bois Monsieur LUCE Jean-Marc.

COURRIER DES PROFESSIONNELLES DES LOCAUX PARAMÉDICAUX

Madame la maire donne lecture du courrier des professionnelles des locaux médicaux par lequel elles demandent un geste sur leurs loyers de mai en raison de leurs baisses d'activités liées à la crise sanitaire du COVID19.

Madame LAMOTTE propose une réduction de 100€ sur les loyers de juillet 2020 pour les 4 locataires des locaux paramédicaux mais aussi, par souci d'équité, pour les locataires de la boulangerie et de la supérette.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 4 conseillers présents n'ayant pas pris part au vote), approuve la proposition de Madame le maire. Ainsi, les 6 locataires professionnels verront leurs loyers de juillet 2020 réduits de 100€.